

Accounting
Standards BoardConseil des normes
comptables

ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES DU CANADA ET DE SES PERMANENTS

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

Message du Président

Questions à prendre en compte —
exercices 2011 et 2012

- Dernier rappel : application des normes comptables pour les entreprises à capital fermé
- Adoption d'un nouveau référentiel comptable pour les organismes sans but lucratif

Modifications récentes

- Normes internationales d'information financière
 - Bienvenue dans le monde des autres éléments du résultat global!
 - Juste valeur : de nouvelles mesures
 - Avantages du personnel : présentation de l'engagement réel
 - Obligations d'information relatives à la décomptabilisation : une question à l'ordre du jour
 - Frais de découverte de sites miniers : à inscrire à l'actif ou à passer en charges?
- Normes pour les entreprises à capital fermé, les organismes sans but lucratif et les régimes de retraite
 - Améliorations annuelles
 - Régimes de retraite : améliorations récentes

Activités en cours

- Normes internationales d'information financière
 - Programme de travail futur de l'IASB
 - Groupe de discussion sur les IFRS : retour sur les réunions passées
 - Groupe de discussion sur les IFRS : à venir en janvier
 - Interpréter les IFRS : du changement dans l'air
- Normes pour les entreprises à capital fermé, les OSBL et les régimes de retraite
 - Avantages sociaux futurs : abolition du lissage!

Documents de consultation :
dates limites de réception des
commentaires

Webinaires archivés

Changements touchant les IFRS

MESSAGE DU PRÉSIDENT



La fin de l'année offre l'occasion de marquer un temps d'arrêt et de réfléchir aux réalisations des 12 derniers mois. L'année 2011 a été particulièrement riche en événements pour ce qui est de l'information financière au Canada, notamment par le passage aux Normes internationales d'information financière et aux

Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Des changements de cette ampleur ne peuvent se faire sans accroc, et nous en avons connu quelques-uns.

Le Conseil des normes comptables (CNC) est tout de même satisfait des résultats de l'application jusqu'à présent des nouveaux référentiels comptables qu'il a intégrés dans les PCGR canadiens. Il nous reste à espérer que la clôture de l'exercice se déroulera sans heurt pour tous les préparateurs et les auditeurs d'états financiers touchés par le passage aux nouvelles normes. Nous espérons également que les utilisateurs d'états financiers trouveront que les informations présentées selon les nouveaux référentiels répondent bien à leurs besoins.

Bien que le CNC souhaite, comme ses parties prenantes, bénéficier d'une période de calme relatif, le changement de taille qu'a constitué l'adoption des nouveaux ensembles de normes ne marque pas la fin du processus continu d'amélioration de l'information financière. Cette édition spéciale du bulletin du CNC jette un coup d'œil rétrospectif aux modifications qui ont récemment été apportées aux normes, mais qui ne sont pas encore entrées en vigueur, et présente plusieurs projets actuellement en cours.

Un grand nombre de nos parties prenantes s'informent sur nos activités en consultant notre site Web. Ce dernier va prochainement faire l'objet d'une refonte, ce qui permettra de trouver plus facilement les informations recherchées.

Au nom de mes collègues du Conseil, je souhaite à toutes nos parties prenantes un joyeux temps des Fêtes, et une nouvelle année sous le signe de la prospérité.

GORD FOWLER

QUESTIONS À PRENDRE EN COMPTE — EXERCICES 2011 ET 2012

La plupart des entreprises dont l'exercice se termine le 31 décembre 2011 auront à composer avec l'adoption d'un nouveau référentiel comptable, à savoir les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou le nouveau référentiel pour les entreprises à capital fermé.

Nombre d'entreprises ayant une obligation d'information du public ont déjà préparé et publié leurs états financiers intermédiaires selon les IFRS. Le passage aux IFRS a posé certains défis, mais il s'est généralement fait dans l'harmonie et les perspectives semblent bonnes quant au déroulement de la période de préparation de l'information financière annuelle.

Toutefois, il nous reste encore à assister à l'application initiale des normes comptables pour les entreprises à capital fermé par la plupart des entités visées par ces normes. Le premier article du présent bulletin porte sur le passage à ces normes, et il est suivi par un article sur les modifications visant les organismes sans but lucratif qui auront lieu en 2012. Les autres articles portent sur les nouvelles normes dont la date d'entrée en vigueur est à la mi-2011 ou plus tard, y compris celles publiées en 2011. Le présent numéro de *CNC* reprend certains sujets traités dans des numéros antérieurs, afin de fournir un résumé complet des activités du Conseil des normes comptables (CNC) et de ses permanents¹.

Dernier rappel : application des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé

Les normes applicables aux entreprises à capital fermé, contenues dans la Partie II du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, s'appliquent aux états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Or, il semble qu'un certain nombre d'entreprises se soient peu préparées – ou ne se soient pas préparées du tout – à l'adoption de ces nouvelles normes. L'opinion répandue parmi elles semble être que l'application des normes sera simple et que leur adoption ne demandera que peu d'efforts. S'il est vrai que certaines normes ont été reprises intégralement, le CNC a par ailleurs effectué des modifications importantes dans certains domaines.

Attendre le dernier moment pour prendre connaissance des nouvelles normes et des changements qu'il faudra apporter par rapport aux pratiques antérieures, c'est s'exposer à coup sûr à des inconvénients.

Dispositions transitoires

La Partie II du *Manuel* constitue un référentiel comptable entièrement nouveau. Il se peut que son adoption ne soit pas aisée, car l'approche générale consiste à adopter les normes de façon rétrospective. Conscient des efforts que demande le passage à un nouveau référentiel, le CNC

¹ Les résumés des décisions prises par le CNC sur les questions étudiées lors de ses réunions se trouvent sur le Web, sous la rubrique «[Résumé des décisions](#)». Pour de plus amples informations au sujet des projets actifs du CNC, veuillez consulter les descriptions des projets qui se trouvent sous la rubrique «[Projets](#)». Toutes les décisions dont il est question sont provisoires jusqu'à ce que les textes auxquels elles se rapportent soient publiés dans le *Manuel*, et peuvent donc être modifiées.

a prévu des dispositions transitoires spéciales, valables uniquement pour l'exercice d'application initiale, qui visent à faciliter le passage aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé et à réduire le travail que demande l'application rétrospective intégrale.

Ainsi, il existe huit exemptions facultatives et quatre exemptions obligatoires à l'application rétrospective intégrale. Ces exemptions, ainsi que d'autres dispositions transitoires, sont énoncées au chapitre 1500, «Application initiale des normes». L'examen attentif des dispositions du chapitre 1500 devrait donc faire partie des préparatifs à l'adoption de la Partie II du *Manuel*.

Certaines des exemptions facultatives peuvent ne pas être pertinentes, en raison du fait que l'entité n'a effectué aucune des opérations visées par les exemptions. D'autres peuvent ne présenter aucun intérêt pour une entreprise, peut-être en raison du coût ou du travail qu'entraîne l'application de l'exemption.

Lors de l'examen des exemptions facultatives, l'entreprise doit tenir compte des éléments suivants :

- les effets sur les états financiers, pour l'exercice où se fait le changement et pour les exercices futurs;
- les coûts et les avantages de l'application de chaque exemption.

Il est également à noter que le chapitre 1500 comprend des exigences portant expressément sur le passage aux nouvelles normes, notamment en ce qui a trait à la présentation du bilan d'ouverture et aux informations à fournir sur les modifications comptables afférentes à l'adoption.

Méthodes comptables

Plusieurs choix de méthodes comptables sont offerts aux entreprises. À moins que le chapitre 1500 ne propose certaines exemptions, il faut appliquer la nouvelle méthode au bilan d'ouverture de manière rétrospective.

L'adoption des nouvelles normes est l'occasion pour l'entreprise de revoir ses méthodes comptables et de changer celles qui sont problématiques sans avoir à satisfaire au critère de «préférabilité» prévu au chapitre 1506, «Modifications comptables». Avant d'adopter les nouvelles normes, l'entreprise devrait se pencher sur chacun de ses choix de méthode comptable et réfléchir soigneusement aux méthodes à sélectionner pour présenter son information financière selon la Partie II.

Informations à fournir

Le CNC a consacré beaucoup d'efforts à élaborer les obligations d'information de la Partie II. Dès le début, le CNC avait convenu que la quantité d'informations à fournir selon les normes pré-basculément constituait un fardeau pour la plupart des entreprises à capital fermé.

L'objectif général sous-tendant l'élaboration de ces obligations d'information était de présenter suffisamment d'informations aux utilisateurs pour leur permettre de comprendre les divers soldes et opérations de l'entreprise, et au besoin, d'être en mesure de demander des informations supplémentaires. Pour y parvenir, le CNC a mené

des consultations détaillées auprès d'un groupe d'utilisateurs d'états financiers. Et, de fait, la Partie II prévoit beaucoup moins d'obligations d'information que les normes pré-basculément de la Partie V du *Manuel*.

Il semble par ailleurs que certaines parties prenantes se contenteraient de reprendre les notes complémentaires préparées selon les normes pré-basculément. Une telle pratique se fonde sur l'idée erronée voulant que les obligations d'information n'aient essentiellement pas changé. Or, se limiter à reprendre les anciennes informations augmente indûment les coûts et est susceptible de conduire à la communication d'informations inutiles.

La partie II contient, dans un document distinct, une liste de toutes les obligations d'information. Cette liste constitue un excellent outil pour déterminer dans l'ensemble les informations à fournir par l'entreprise.

Il faut noter qu'en plus de comporter des obligations d'information réduites, les nouvelles normes s'appuient davantage sur l'exigence globale en matière d'image fidèle du chapitre 1400, «Normes générales de présentation des états financiers». Cette exigence n'est pas nouvelle; elle figurait dans les normes pré-basculément depuis de nombreuses années. Cependant, les obligations d'information ne constituant désormais qu'un minimum, il peut s'avérer nécessaire de présenter des informations supplémentaires.

Pour déterminer quelles informations supplémentaires, le cas échéant, il faudrait fournir, l'entreprise devrait se poser les questions suivantes :

- Qui sont les utilisateurs des états financiers?
- Quelles informations seront pertinentes pour ces utilisateurs?
- Quelles informations ces utilisateurs voudraient-ils connaître, en plus des informations exigées?
- Y a-t-il des opérations ou des événements importants qui méritent de plus amples explications?

Apprentissage des nouvelles normes

Vous familiariser avec les nouvelles normes ne vous demandera pas plus que quelques heures. Prenez dès que possible le temps d'étudier ces normes. Vous ne regretterez pas de l'avoir fait avant que les échéances pour la communication de l'information se fassent trop pressantes.

En matière de directives et d'aide, beaucoup a été fait pour aider les entreprises à se familiariser avec la Partie II. Les organismes comptables ont élaboré une quantité considérable de matériel pédagogique, en grande partie offert gratuitement sur Internet. Il y a des webinaires, des foires aux questions et des lignes directrices détaillées sur des sujets de portée générale comme les instruments financiers et l'application initiale des normes, mais aussi sur des sujets d'intérêt particulier.

Il peut également être judicieux de participer à des ateliers ou à des cours sur les nouvelles normes afin d'obtenir des points de vue divers et de profiter des connaissances des personnes qui ont étudié les normes de manière approfondie. On peut trouver les cours offerts en consultant les catalogues de perfectionnement professionnel des différents organismes comptables.

Si vous ne vous êtes pas encore penché sur la question de l'application des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel*, c'est le moment propice pour le faire. Ce ne sera pas nécessairement chose facile, mais des ressources sont à votre disposition pour vous aider. Comme dit l'adage militaire : «Une planification appropriée protège des piètres performances.»

PERSONNE-RESSOURCE :

greg.edwards@cica.ca | 416-204-3462

Haut de la page

Adoption d'un nouveau référentiel comptable pour les organismes sans but lucratif

L'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2012, mais qu'advient-il ensuite?

De nouvelles normes s'appliqueront aux organismes sans but lucratif (OSBL) canadiens du secteur privé le 1^{er} janvier 2012. Ceux-ci auront le choix entre la Partie III du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* et les IFRS.

En conséquence, les parties prenantes du monde associatif sont invitées à lire la section «**Dernier rappel : application des normes comptables pour les entreprises à capital fermé**». Bien qu'elle porte sur l'adoption des nouvelles normes par les entreprises à capital fermé, de nombreux sujets qui y sont traités sont tout aussi pertinents pour les OSBL. Il est à noter que les décisions relatives aux dispositions transitoires prises par les OSBL dont l'exercice correspond à l'année civile auront une incidence sur leur état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2011, même si la date est déjà passée.

En plus d'avoir à étudier les dispositions transitoires, les OSBL doivent surveiller les autres activités du Conseil qui pourraient les toucher. Par exemple, il se peut que le nouveau référentiel comptable de la Partie III du *Manuel* subisse des changements issus de deux projets, entrepris respectivement par le CNC et par le Groupe de travail mixte sur les OSBL. On consultera à ce sujet l'article «**Deux projets à surveiller...**», publié par le CNC dans son bulletin de mai 2011. Il est à noter que les IFRS aussi pourraient être appelées à subir des modifications. Les OSBL auraient également intérêt à se demander si les autres sujets traités dans les rubriques «Modifications récentes» et «Activités en cours» du présent bulletin s'appliquent à leur situation.

PERSONNE-RESSOURCE :

brian.barrington@cica.ca | 416-204-3436

Haut de la page

MODIFICATIONS RÉCENTES

Normes internationales d'information financière

Bienvenue dans le monde des autres éléments du résultat global!

Expert-comptable X : «Dans quel cas est-ce que le résultat global n'est pas le résultat net?»

Expert-comptable Y : «Lorsqu'il y a d'autres éléments du résultat global.»

Le résultat global de l'entité pour une période donnée comprend tous les éléments de produits et de charges comptabilisés au cours de la période. Ces éléments sont présentés soit dans le résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global, selon ce qui est exigé par les IFRS applicables.

L'International Accounting Standards Board (IASB) estime que, tout comme les éléments présentés dans le résultat net, les autres éléments du résultat global fournissent des renseignements importants sur la performance financière de l'entité. Par ailleurs, les éléments qu'on présente actuellement dans les autres éléments du résultat global sont de nature très diverse :

- gains et pertes actuariels entrant dans le calcul du passif au titre des prestations définies;
- réévaluations d'immobilisations corporelles;
- couvertures de flux de trésorerie;
- variations de la valeur comptable de placements stratégiques dans des instruments de capitaux propres (lorsque l'entité a exercé le choix à cet effet selon l'IFRS 9, *Instruments financiers*);
- écarts de change;
- variations de la valeur comptable des titres «disponibles à la vente» (tant que l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, demeure en vigueur).

Cette situation fait ressortir l'absence de fondement conceptuel pour déterminer les éléments devant être présentés dans les autres éléments du résultat global, puis les autres éléments du résultat global à reclasser dans le résultat net. L'IASB a été invité à élaborer un tel fondement conceptuel. Mais même si l'IASB ajoutait un projet à cette fin à son programme de travail, il faudrait compter un certain temps avant qu'il soit mené à terme.

Entre-temps, l'IASB a apporté des précisions concernant la présentation des autres éléments du résultat global, ce qui accroîtra l'uniformité dans la pratique. Les modifications, publiées en juin 2011 sous le titre *Présentation des autres éléments du résultat global (Modification d'IAS 1)*, ont été intégrées à la Partie I du *Manuel* en septembre 2011.

Selon les dispositions ainsi modifiées, l'entité doit regrouper les autres éléments du résultat global en fonction du fait qu'ils sont susceptibles ou non d'être reclassés ultérieurement en résultat net. Ce mode de regroupement permet de faire ressortir l'incidence éventuelle des autres éléments du résultat global sur le résultat net. Par souci de cohérence, si les autres éléments du résultat global sont présentés avant impôt,

l'impôt relatif à ces éléments doit être réparti entre les éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net et les éléments qui sont susceptibles d'être reclassés en résultat net.

Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2012. Leur application anticipée est permise.

PERSONNE-RESSOURCE :

karen.jones@cica.ca | 416-204-3463

[Haut de la page](#)

Juste valeur : de nouvelles mesures

Comme l'expérience nous l'a généralement enseigné, une évaluation peut aboutir à différents résultats selon la méthode et les outils utilisés. Ainsi, en cuisine, la réussite d'une nouvelle recette dépend entre autres du fait que les principaux ingrédients ont été mesurés au moyen d'un instrument, qu'ils ont été achetés déjà mesurés ou que le cuisinier s'est fié à son goût.

Plusieurs Normes internationales d'information financière (IFRS) exigent, ou permettent, que certains éléments soient évalués à la juste valeur. Dans le but d'améliorer l'uniformité et la fiabilité des évaluations en juste valeur et de les rendre plus compréhensibles, l'International Accounting Standards Board a élaboré un ajout pour notre trousse à outils d'information financière. En mai 2011, il a publié l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*. Cette nouvelle norme a été intégrée dans la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* en novembre 2011.

L'IFRS 13 définit la juste valeur, intègre, dans une même norme, un cadre pour l'évaluation de la juste valeur et prescrit les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur. Elle ne contient aucune nouvelle disposition exigeant d'évaluer des actifs ou des passifs à la juste valeur.

Les principaux éléments de la nouvelle norme sont les suivants :

- la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation (c'est-à-dire une valeur de sortie);
- l'évaluation de la juste valeur est fondée sur les hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'élément à évaluer dans les conditions actuelles du marché, y compris les hypothèses sur les risques (autrement dit, il s'agit d'une mesure fondée sur le marché et non spécifique à l'entité);
- lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier, l'entité tient compte de l'utilisation optimale de l'actif et du fait qu'il est utilisé conjointement avec d'autres actifs ou seul;
- une hiérarchie des justes valeurs classe selon trois niveaux les données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur, les données d'entrée observables étant

situées au plus haut niveau. L'entité fournit des informations sur les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées, ainsi que sur l'incertitude inhérente à ses évaluations en juste valeur.

L'IFRS 13 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Une application anticipée est permise.

PERSONNE-RESSOURCE :

karen.jones@cica.ca | 416-204-3463

[Haut de la page](#)

Avantages du personnel : présentation de l'engagement réel

Il sera bientôt plus facile pour les utilisateurs des états financiers des entreprises ayant une obligation d'information du public de comprendre la nature des engagements de celles-ci au titre des prestations de retraite et autres avantages du personnel.

L'International Accounting Standards Board (IASB) a amélioré les normes d'information financière par la publication de l'IAS 19, *Avantages du personnel* (modifiée en 2011). La norme modifiée a été intégrée en novembre 2011 dans la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*.

Compte tenu des modifications apportées, les entreprises devront présenter, dans leur état de la situation financière, le passif (ou l'actif) réel au titre des engagements découlant de régimes à prestations définies. Plus précisément, les modifications portent sur les questions pour lesquelles des améliorations s'imposaient le plus :

- comptabilisation — élimination de l'option permettant de différer la comptabilisation des écarts actuariels résultant des régimes à prestations définies (la «méthode du corridor»);
- présentation — élimination de certains choix pour la présentation des écarts actuariels relatifs à ces régimes;
- informations à fournir — amélioration des obligations d'information concernant les caractéristiques des régimes à prestations définies et des risques qui y sont associés.

Comme l'explique l'article «**Traitement comptable des indemnités de cessation d'emploi : changements à prévoir**», publié dans le numéro d'août 2011 de *CNC*, la norme modifiée intègre par ailleurs des changements apportés à la comptabilisation des indemnités de cessation d'emploi.

Dites adieu à la comptabilisation différée (méthode du corridor) et au lissage du coût des avantages du personnel

Du fait de l'élimination de la méthode du corridor, les entreprises ayant des pertes actuarielles nettes non comptabilisées verront augmenter la valeur de l'obligation au titre des prestations définies présentée dans leur état de la situation financière. Tout excédent (déficit) sera désormais comptabilisé comme actif (passif) net au titre des prestations définies, ce qui permettra d'accroître la compréhensibilité et d'améliorer la comparabilité entre les entreprises.

Toutes les variations de l'actif (du passif) net au titre des prestations définies seront comptabilisées dans le résultat global au moment où elles surviennent. Selon les dispositions modifiées, ces variations devront être décomposées en trois composantes : le coût des services et les intérêts nets, qui seront comptabilisés en résultat net, et les réévaluations, qui seront comptabilisées en autres éléments du résultat global sans possibilité de reclassement en résultat net au cours d'une période ultérieure. Ces modifications s'inscrivent dans le contexte d'améliorations plus générales apportées par l'IASB dans *Présentation des autres éléments du résultat global (Modification d'IAS 1)*. À ce sujet, voir l'article «**Bienvenue dans le monde des autres éléments du résultat global!**».

Outre les améliorations qu'elles apportent aux obligations d'information, les modifications apportent des précisions quant au traitement de questions qui donnaient lieu à des pratiques divergentes, notamment la comptabilisation des régimes dont les risques sont partagés et le classement des avantages.

L'IAS 19 (modifiée en 2011) s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Son application anticipée est permise.

PERSONNE-RESSOURCE :

nancy.estey@cica.ca | 416-204-3271

Obligations d'information relatives à la décomptabilisation : une question à l'ordre du jour

Selon sa date de clôture, votre entité a commencé ou commencera à appliquer les nouvelles obligations d'information concernant les transferts d'actifs financiers. Voici, à ce sujet, quelques éléments importants à prendre en considération.

Nouvelles exigences

Plusieurs modifications apportées à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, ont été intégrées en janvier 2011 dans la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*. Ces modifications, publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) en octobre 2010, sous le titre *Informations à fournir — Transferts d'actifs financiers (amendements d'IFRS 7)*, visaient à améliorer les obligations d'information concernant les transferts d'actifs financiers qui entraînent une décomptabilisation.

Ces modifications se veulent, en partie, une réponse à la récente crise financière. Ainsi, les entités devront désormais fournir davantage d'informations quantitatives et qualitatives sur :

- l'exposition aux risques associés aux actifs financiers transférés qui ne sont pas intégralement décomptabilisés ou qui ont été intégralement décomptabilisés, mais avec lesquels l'entité conserve un lien;
- l'incidence de ces risques sur la situation financière de l'entité.

L'IASB a fourni des indications supplémentaires pour aider les entités à identifier, aux fins des obligations d'information, les actifs transférés et les liens conservés avec ceux-ci.

Entrée en vigueur

Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2011. Leur application anticipée est permise. L'entité n'a pas à fournir les informations exigées pour les périodes dont la date d'ouverture est antérieure à la date de première application des modifications.

Ainsi, si l'exercice de l'entité coïncide avec l'année civile, les informations exigées devront être fournies à compter du 1^{er} janvier 2012. Les institutions financières dont l'exercice prend fin le 31 octobre devaient appliquer les modifications lors de leur passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS), c'est-à-dire le 1^{er} novembre 2011.

Conseils utiles

Si l'entité n'a pas commencé à appliquer les modifications apportées à l'IFRS 7, il lui faut évaluer sans plus tarder la capacité de ses systèmes d'information de gestion à permettre la saisie des données qui seront nécessaires. Il faudra par exemple fournir des informations détaillées sur les sorties de trésorerie contractuelles qui seraient ou pourraient être requises pour le rachat des actifs financiers décomptabilisés (voir les alinéas 42E(d) et (e) des modifications apportées à l'IFRS 7). Il se peut que les systèmes doivent être modifiés pour permettre le suivi de ces informations et d'autres données requises aux fins des nouvelles obligations d'information.

L'entité devra peut-être aussi procéder à l'examen complet de ses accords de transfert pour déterminer les informations à fournir au sujet des actifs transférés et, le cas échéant, des liens conservés avec ceux-ci. Ainsi, il se peut qu'elle doive indiquer le profit ou la perte comptabilisé à la date du transfert des actifs, de même que les produits et les charges comptabilisés en raison des liens conservés avec des actifs financiers décomptabilisés (voir les paragraphes 42E à 42G et B33 à B38 des modifications).

Exemption prévue dans l'IFRS 1

En raison des modifications apportées à l'IFRS 7, l'IASB a modifié l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, de façon à ce que les nouveaux adoptants bénéficient, lors de leur transition aux IFRS, de l'exemption dont ont pu bénéficier, lors de l'application initiale des modifications apportées à l'IFRS 7, les entités qui préparaient déjà leurs états financiers selon les IFRS.

Pour de plus amples informations sur ces modifications, consultez [la réponse de l'IASB aux commentaires des parties prenantes et la foire aux questions](#) sur le site Web de l'IASB.

PERSONNE-RESSOURCE :
nancy.estey@cica.ca | 416-204-3271

Frais de découverte de sites miniers : à inscrire à l'actif ou à passer en charges?

L'IFRS Interpretations Committee a publié l'IFRIC 20, *Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert*. Les travaux de découverte consistent, dans l'exploitation d'une mine à ciel ouvert, à retirer les morts-terrains pour avoir accès au gisement. Les travaux de découverte se déroulent souvent pendant la même période que l'extraction du minerai. Toutefois, il arrive également qu'ils soient entrepris afin de donner accès à du minerai qui sera extrait au cours de périodes ultérieures.

La bonne nouvelle pour les sociétés minières canadiennes est que le traitement comptable exigé par l'IFRIC 20 est semblable à celui qui était prescrit par le CPN-160, *Frais de découverte engagés au cours de la phase de production d'une mine*. Si l'avantage généré par les opérations de découverte prend la forme de stocks que produit la mine, l'entité comptabilise les frais de découverte conformément à l'IAS 2, *Stocks*. Par contre, si l'avantage est un meilleur accès au minerai à extraire, l'entité comptabilise ces frais comme un ajout à un actif existant. L'IFRIC 20 fournit en outre des indications sur la façon de répartir les frais de découverte lorsque l'avantage qui en découle prend à la fois la forme de stocks et d'un meilleur accès à du minerai qui sera extrait ultérieurement.

L'actif au titre des opérations de découverte est comptabilisé de la même façon que l'actif existant dont il fait partie (c'est-à-dire à son coût amorti ou à son montant réévalué diminué des amortissements et des pertes de valeur). Il est amorti sur la durée d'utilité attendue de la partie identifiée du corps minéralisé qui devient plus accessible grâce aux opérations de découverte.

Avant la publication de l'IFRIC 20, les IFRS ne traitaient pas des frais de découverte, et ceux-ci étaient comptabilisés de diverses façons. L'IFRIC 20 devrait permettre d'accroître l'uniformité et la comparabilité de l'information publiée par les sociétés minières.

PERSONNE-RESSOURCE :
mark.walsh@cica.ca | 416-204-3453

Normes pour les entreprises à capital fermé, les organismes sans but lucratif et les régimes de retraite

Améliorations annuelles

Partie II : De mieux en mieux

Les modifications apportées aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé de la Partie II du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* le sont entre autres par l'entremise du processus annuel d'amélioration.

Ce processus vise à modifier les normes afin d'en clarifier les indications ou le libellé et de remédier aux conséquences imprévues, aux contradictions ou aux erreurs. Les questions à traiter sont regroupées dans un exposé-sondage unique afin de faciliter la tâche aux parties prenantes en leur permettant de se concentrer sur un seul document de consultation.

Étant donné que les Normes comptables pour les organismes sans but lucratif de la Partie III comportent de nombreux renvois à la Partie II, les modifications apportées dans le cadre du processus annuel d'amélioration peuvent également présenter un intérêt pour les organismes sans but lucratif.

Comme son nom l'indique, le processus annuel d'amélioration a lieu tous les ans. La première série d'améliorations a été intégrée au *Manuel* en octobre 2011. Voici un résumé de ces améliorations :

- le chapitre 1400, «Normes générales de présentation des états financiers», exige maintenant des entreprises qu'elles désignent un jeu d'états financiers comme étant leurs états financiers à vocation générale lorsqu'elles préparent plus d'un jeu d'états financiers. Tous les jeux autres que le jeu d'états financiers désigné comme étant les états financiers à vocation générale renverront à ces états financiers;
- le chapitre 1521, «Bilan», a été modifié afin de corriger une incohérence par rapport au chapitre 1510, «Actif et passif à court terme»;
- le chapitre 3064, «Écarts d'acquisition et actifs incorporels», a été modifié pour préciser que l'obligation de porter en charges les dépenses de publicité et de promotion s'applique également aux dépenses liées aux catalogues de commande postale et autres documents visant à annoncer des biens, des services ou des événements aux clients;
- le chapitre 3820, «Événements postérieurs à la date du bilan», a été modifié pour préciser le sens de «date de mise au point définitive des états financiers» afin d'assurer la concordance de la Partie II avec les modifications récemment apportées aux normes canadiennes de certification. La date de mise au point définitive des états financiers constitue la date de démarcation aux fins de la prise en compte des événements postérieurs à la date du bilan;
- plusieurs modifications ont été apportées au chapitre 3856, «Instruments financiers», pour permettre une utilisation accrue de la comptabilité de couverture.



Ces modifications entrent en vigueur à compter de la date d'application obligatoire des normes (c'est-à-dire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011). Cette date d'application a été fixée à la suite des commentaires reçus des parties prenantes, et les modifications visent à résoudre des problèmes auxquels certaines ont dû faire face lors de l'adoption des normes.

Des dispositions transitoires spéciales liées aux modifications apportées au chapitre 3856 permettent de désigner rétrospectivement toute relation de couverture antérieure au 31 décembre 2011 si certaines conditions sont respectées.

À venir

Comme il a été indiqué précédemment, le processus annuel d'amélioration consiste à régler des problèmes. Le Conseil des normes comptables (CNC) compte sur les parties prenantes pour lui faire part de ces problèmes, car ce sont elles qui appliquent les normes.

La procédure officielle est essentielle à l'élaboration de normes de qualité élevée, mais la mise en œuvre de changements peut prendre du temps. Étant donné l'objectif général de régler les problèmes à court terme grâce aux améliorations annuelles et le temps nécessaire aux délibérations et aux consultations liées aux modifications à apporter aux normes, il est crucial de cerner les problèmes au début du cycle annuel. Le processus annuel d'amélioration de 2012 est en cours. Les questions à traiter doivent être soumises au plus tard au tout début du premier trimestre de 2012. Prière de les communiquer par voie électronique à l'adresse courriel indiquée ci-dessous.

Le Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé aide le CNC à tenir à jour et à améliorer les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé. Il a établi des critères lui permettant de déterminer s'il convient de recommander au CNC de traiter une question particulière dans le cadre de son processus annuel d'amélioration. Les parties prenantes sont invitées à prendre connaissance de ces critères avant de soumettre une question. En s'assurant que la question répond aux critères, les parties prenantes seront amenées à bien la définir, ce qui favorisera la tenue de discussions efficaces.

PERSONNE-RESSOURCE :
greg.edwards@cica.ca | 416-204-3462

Haut de la page

Régimes de retraite : améliorations récentes

Êtes-vous au courant des dernières améliorations concernant la présentation de l'information financière par les régimes de retraite? Celles-ci portent sur l'évaluation de la juste valeur et visent à éviter un changement de méthode comptable ultérieur.

Dernières améliorations

Parallèlement à l'ajout de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, dans la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*, le CNC a modifié le chapitre 4600, «Régimes de retraite», de la Partie IV. Ce chapitre fait maintenant simplement référence à la Partie I plutôt qu'à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, de la Partie I pour ce qui est des indications à suivre par le régime de retraite aux fins de l'évaluation de la juste valeur.

Le chapitre 4600 modifié permet un choix entre les dispositions de l'IAS 39 et celles de l'IFRS 13, du moins jusqu'à ce que l'IAS 39 soit retirée. On se rappellera d'ailleurs que le CNC avait signalé son intention d'intégrer au chapitre 4600 un renvoi à l'IFRS sur l'évaluation de la juste valeur une fois que celle-ci serait publiée (voir le document «Historique et fondement des conclusions» intitulé *Évaluation de la juste valeur par les régimes de retraite — modifications du chapitre 4600*). C'est maintenant chose faite.

Par souci de cohérence avec les modifications visant l'évaluation, le CNC a modifié les dispositions en matière de comptabilisation afin qu'elles fassent référence de façon générale à la Partie I ou à la Partie II du *Manuel*.

Dans le cadre de ces modifications, le CNC a également supprimé la définition de la juste valeur dans le chapitre 4600. Le régime de retraite utilisera une définition compatible avec les dispositions qu'il applique pour l'évaluation de la juste valeur (c'est-à-dire la définition figurant dans l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*, ou dans l'IFRS 13).

Comme l'indique le document «Historique et fondement des conclusions» portant sur les modifications, «les définitions de la juste valeur données dans l'IAS 32 et dans l'IFRS 13 correspondent en substance, mais [...] elles sont formulées différemment et [...] elles continueront toutes les deux d'exister jusqu'à ce que l'application de l'IFRS 13 soit obligatoire. (La définition de la juste valeur tirée de l'IAS 32 sera alors remplacée par celle de l'IFRS 13.)»

Dispositions transitoires élargies

Le CNC a également élargi la portée des dispositions transitoires du chapitre 4600 afin de traiter du passage aux dispositions modifiées. Les dispositions transitoires comprennent maintenant une date d'adoption obligatoire de l'IFRS 13, à savoir pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, l'application anticipée étant permise. Un régime de retraite peut donc appliquer l'IFRS 13 dès 2011, parallèlement à l'application initiale du chapitre 4600, plutôt que d'attendre jusqu'à 2013.

Pour en savoir plus

En plus de consulter le chapitre 4600 modifié, vous pouvez jeter un coup d'œil au document «**Historique et fondement des conclusions**» mentionné ci-dessus, ainsi qu'au sommaire des modifications n° IV.4 de la mise à jour de novembre 2011 du *Manuel*. Pour ce qui est de l'historique de ces modifications, l'article «**Juste valeur : de nouvelles mesures**» qui se trouve dans le présent bulletin explique pourquoi l'IFRS 13 a été intégrée en novembre 2011 à la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*.

PERSONNE-RESSOURCE :

nancy.estey@cica.ca | 416-204-3271

Haut de la page

ACTIVITÉS EN COURS

Normes internationales d'information financière

Programme de travail futur de l'IASB

Merci de nous faire part de vos points de vue. Le Conseil des normes comptables (CNC) accorde une grande importance à votre opinion et est reconnaissant de la participation des parties prenantes aux nombreuses activités de communication menées en octobre et en novembre à l'occasion de la consultation 2011 sur le programme de travail de l'IASB. Une conférence téléphonique et plusieurs tables rondes ont eu lieu à Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal. Le Conseil a eu le privilège de compter sur la présence de Ian Mackintosh, vice-président de l'International Accounting Standards Board (IASB), à la table ronde de Toronto.

Le CNC a tenu des webinaires en anglais et en français qui ont suscité un bon intérêt et à la suite desquels il a reçu des **réponses informatives** à son appel à commentaires *Consultation 2011 sur le programme de travail de l'IASB*. Dans sa réponse à l'IASB, le CNC a pris en compte les commentaires et les points de vue des parties prenantes canadiennes qui ont participé à ces activités de communication.

Maintien et amélioration des IFRS

Le CNC a **répondu** à l'appel à commentaires de l'IASB *Agenda Consultation 2011* en concluant que, à son avis, l'IASB devrait avoir comme principale priorité pour les prochaines années de maintenir et d'améliorer la qualité et la clarté des Normes internationales d'information financière (IFRS) existantes. Des normes de grande qualité sont des normes claires qui aboutissent à la présentation d'une information financière comparable aux échelles nationale et internationale. Mais même les normes clairement rédigées nécessitent souvent des interprétations afin de résoudre des divergences d'opinions légitimes.



Par conséquent, le CNC estime que l'IASB devrait consacrer une partie importante de ses ressources à répondre aux besoins liés à la mise en œuvre des normes à mesure qu'ils se présentent ou dès qu'ils sont mis en lumière par la réalisation des suivis après mise en œuvre.

L'IASB et l'IFRS Interpretations Committee devraient passer à l'action en offrant des interprétations concernant les problèmes de mise en œuvre et, au besoin, en entreprenant des projets d'amélioration annuelle des IFRS existantes et des projets ciblés et étroitement délimités en vue de la révision de ces normes. Cela contribuerait à rendre les IFRS plus claires et, de ce fait, susceptibles de générer des résultats comparables dans des situations comparables.

L'IASB devrait également travailler à la mise à jour et à l'amélioration de son cadre conceptuel afin d'offrir aux parties prenantes un meilleur outil pour l'application des IFRS, dont il pourrait lui aussi se servir pour le maintien et l'élaboration des normes.

Activités à tarifs réglementés

Devant l'émergence d'une diversité de pratiques en matière de présentation de l'information financière par les entités à tarifs réglementés au Canada, le CNC presse l'IASB de s'attaquer à la question. Le besoin de directives sur une application des IFRS qui permet de tenir compte de la situation économique des entités ayant des activités à tarifs réglementés et de répondre aux besoins de leurs actionnaires et des autres utilisateurs de leurs états financiers se fait sentir dans de nombreux autres pays, dont ceux d'Amérique latine, les États-Unis et certains pays d'Asie.

Un ensemble mondial de normes

Le CNC encourage fortement l'IASB à planifier son programme de travail en collaboration avec le FASB et les autres normalisateurs, de manière à favoriser la convergence des normes et l'atteinte de l'objectif de disposer d'un ensemble unique de normes comptables de haute qualité pour le monde entier. Il est important que l'information financière soit comparable, en raison de l'intégration croissante des marchés financiers nord-américains et mondiaux.

PERSONNE-RESSOURCE :

nicky.lahner@cica.ca | 416-204-3348

Groupe de discussion sur les IFRS : retour sur les réunions passées

Au moment où 2011 tire à sa fin, un regard en arrière sur les réunions passées du Groupe de discussion sur les IFRS permet de mettre en lumière la diversité des questions et le nombre de normes internationales d'information financière (IFRS) dont il a traité. Depuis sa création, le Groupe a discuté de plus de 60 points au cours de huit réunions. Certaines questions ont nécessité plus d'une réunion; il n'en demeure pas moins que le Groupe a discuté de 27 IFRS, y compris deux interprétations IFRIC.

Haut de la page

Normes ayant fait l'objet des discussions

Les cinq IFRS dont le Groupe a discuté le plus fréquemment depuis sa création sont les suivantes :

- IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*;
- IAS 1, *Présentation des états financiers*;
- IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*;
- IAS 12, *Impôts sur le résultat*;
- IAS 16, *Immobilisations corporelles*.

Lors des réunions qu'il a tenues en 2011, le Groupe a discuté de 21 points, qui avaient trait à 16 IFRS, y compris deux interprétations IFRIC. L'ordre du jour de ces réunions comprenait également d'autres sujets, tels que des présentations de certains membres du personnel des autorités de réglementation provinciales en matière de valeurs mobilières, et des discussions visant à clarifier les objectifs du Groupe et à améliorer les communications avec les parties prenantes.

Mandat élargi

Le compte rendu de la réunion de septembre 2011 faisait état de la décision du Conseil des normes comptables (CNC) d'élargir le mandat du Groupe et de publier des comptes rendus plus détaillés des réunions de ce dernier. Pour consulter en ligne le compte rendu des réunions ou écouter l'enregistrement de l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour, cliquez [ici](#).

Activités à venir

De nouvelles questions devraient se poser en 2012, car les entités canadiennes appliqueront alors les IFRS existantes, nouvelles et modifiées. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs questions au Groupe. Les permanents du CNC peuvent aider les parties prenantes à déterminer si une question donnée correspond aux critères d'inscription à l'ordre du jour des réunions du Groupe. Pour obtenir de plus amples informations, consultez le document [Pour soumettre une question au Groupe de discussion sur les IFRS](#).

La prochaine réunion du Groupe de discussion sur les IFRS aura lieu à Toronto le 12 janvier 2012. L'ordre du jour est assez chargé et couvre un certain nombre de sujets intéressants. Pour plus de précisions, veuillez consulter l'article [«Groupe de discussion sur les IFRS : à venir en janvier»](#) ci-dessous.

PERSONNE-RESSOURCE :

kathryn.ingram@cica.ca | 416-204-3475

Groupe de discussion sur les IFRS : à venir en janvier

Inscrivez à votre agenda la prochaine réunion du Groupe de discussion sur les IFRS, qui aura lieu le 12 janvier 2012. L'ordre du jour compte de nombreux sujets importants et intéressants, dont les suivants :

- Nouvelles des autorités de réglementation – Sachez si vous devriez tenir compte de certaines nouveautés en matière de réglementation lors de la préparation de vos premiers états financiers annuels selon les Normes internationales d'information financière (IFRS).
- Exigences touchant l'inscription à une bourse étrangère – Pour en savoir plus sur les facteurs à prendre en compte lors de l'inscription sur un marché étranger où l'on exige des états financiers comprenant des données comparatives en IFRS sur deux exercices.
- Bons de souscription – Examinez le traitement comptable des bons de souscription émis à titre de rémunération pour les services d'un courtier.
- Dépréciation – Écoutez une discussion sur les dispositions des IFRS en matière de dépréciation dans le cas où l'évaluation initiale du *goodwill* n'est pas terminée.
- Rénovation d'immeubles locatifs – Penchez-vous sur le traitement comptable des coûts d'emprunt engagés lors de la rénovation d'un immeuble locatif.

Pour plus de précision sur ces sujets et sur d'autres questions, consultez l'**ordre du jour** du Groupe de discussion sur les IFRS.

Si vous prévoyez être dans la région de Toronto à la date de la réunion du Groupe de discussion sur les IFRS, vous pouvez **vous inscrire pour y assister** à titre d'observateur. Sinon, vous pouvez écouter les enregistrements de chaque point à l'ordre du jour, qui sont postés sur le site Web dans la semaine suivant la réunion.

PERSONNE-RESSOURCE :

kathryn.ingram@cica.ca | 416-204-3475

Interpréter les IFRS : du changement dans l'air

Des modifications à apporter aux activités et à la stratégie de l'IFRS Interpretations Committee (IFRIC) sont en cours d'élaboration. Ces modifications sont le fait tant de la nouvelle direction que des commentaires des Administrateurs de l'IFRS Foundation faisant suite à leur examen de l'efficacité et de l'efficacités de l'IFRIC.

Nouvelle direction

À la suite de la nomination du nouveau président et du nouveau vice-président de l'International Accounting Standards Board (IASB), les Administrateurs de l'IFRS Foundation ont annoncé en juillet dernier la nomination d'un nouveau président de l'Interpretations Committee, M. Wayne Upton. En tant que directeur des activités internationales à l'IASB, M. Upton apporte un nouveau point de vue à l'IFRIC. Dans ses remarques préliminaires lors de la réunion de l'IFRIC de septembre 2011, M. Upton a mentionné ce qui suit :

[TRADUCTION] «Notre travail consiste à aider les gens. Ils ont des questions, ils ont besoin de réponses. Et j'espère que nous ne laisserons rien entraver notre créativité en vue de leur offrir cette aide.»

Parmi les changements apportés aux activités de l'IFRIC, on notera la tenue d'activités de communication plus nombreuses et la fourniture d'informations plus détaillées sur celles-ci, ainsi que la diffusion plus rapide des documents d'accompagnement de l'ordre du jour. De plus, l'IFRIC semble être en voie d'atteindre un meilleur équilibre pour traiter tous les points à l'ordre du jour tout en faisant place à l'expression de tous les points de vue pertinents.

Commentaires faisant suite à l'examen de l'IFRIC par les Administrateurs de l'IFRS Foundation

Outre la nécessité d'apporter des changements aux activités de fonctionnement, l'examen a permis de faire ressortir un certain nombre de questions stratégiques telles que la clarté des critères d'intégration d'un sujet au programme de travail de l'IFRIC et le degré d'autorité des décisions afférentes au programme de travail. Les permanents de l'IASB ont fait le point en octobre 2011 sur les travaux du Due Process Oversight Committee des Administrateurs de l'IFRS Foundation :

[TRADUCTION] «L'IASB et l'Interpretations Committee ont discuté, ensemble et séparément, des questions stratégiques soulevées dans le cadre de l'examen. L'IASB et l'Interpretations Committee partagent le même point de vue quant au rôle que celui-ci devrait jouer : les deux instances conçoivent le travail de l'Interpretations Committee comme un travail de partenariat avec l'IASB, visant à fournir des indications de mise en œuvre qui répondent aux besoins de ceux qui appliquent les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les deux instances sont conscientes de l'importance d'atteindre un équilibre entre l'approche fondée sur des principes, qui caractérise les IFRS, et la fourniture d'indications qui soient suffisamment détaillées pour être utiles et pratiques.» (Paragraphe 7 du document d'accompagnement (*agenda paper*) 3D préparé par les permanents de l'IASB pour la réunion du 13 octobre 2011.)

Les discussions entre l'IASB et l'IFRIC se poursuivent sous la direction d'un sous-comité de l'IASB, qui comprend le vice-président de l'IASB, M. Ian Mackintosh. En octobre, dans la foulée des remarques préliminaires formulées en septembre par M. Upton, les permanents de l'IASB ont souligné ce qui suit :

[TRADUCTION] «Les discussions sont notamment axées sur la façon de rendre les travaux de l'Interpretations Committee plus utiles et sur le type d'arrimage à établir entre l'Interpretations Committee et l'IASB en ce qui concerne la portée des travaux [...]» (Paragraphe 9 du document d'accompagnement 3D préparé par les permanents de l'IASB pour la réunion du 13 octobre 2011.)

Prochaines étapes

Les permanents de l'IASB prévoient faire rapport aux Administrateurs de l'IFRS Foundation en janvier 2012 sur les résultats des discussions, ainsi que sur les modifications proposées pour le Due Process Handbook de l'IFRIC. Les modifications retenues seraient ensuite publiées pour commentaires du public.

PERSONNE-RESSOURCE :

kathryn.ingram@cica.ca | 416-204-3475

Normes pour les entreprises à capital fermé, les OSBL et les régimes de retraite

Avantages sociaux futurs : abolition du lissage!

Oyez, oyez, entreprises à capital fermé et OSBL! Des propositions destinées à améliorer considérablement la comptabilité des avantages sociaux futurs seront publiées sous peu.

Pourquoi changer?

Le numéro de mai 2011 de *CNC* précisait ce qui suit, sous le titre «Surveillez la publication de propositions visant l'élimination du lissage» :

La comptabilisation différée ou «lissage» des gains et des pertes complique la compréhension des montants présentés au titre des régimes de retraite à prestations déterminées dans les états financiers des promoteurs de régimes. Cette pratique est actuellement permise selon la «méthode du report et de l'amortissement» décrite au chapitre 3461 des Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (Partie II du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*), «Avantages sociaux futurs». De plus, les entreprises à capital fermé peuvent choisir parmi différentes options pour comptabiliser les gains et les pertes, ce qui complique la comparaison de l'incidence des régimes de retraite à prestations déterminées dans les différentes entreprises. Les utilisateurs des états financiers veulent obtenir, au sujet des régimes à prestations déterminées, des informations pertinentes, faciles à comprendre, et qui permettent la comparaison entre les entreprises.

Qui sera touché?

Les propositions toucheront toutes les entreprises à capital fermé qui offrent un régime à prestations déterminées et qui appliquent la Partie II du *Manuel*. Les organismes sans but lucratif qui appliquent la Partie III du *Manuel* seront eux aussi touchés. Le Conseil des normes comptables (CNC) estime que la transparence et la présentation d'une image fidèle sont tout aussi importantes pour les donateurs et les autres utilisateurs des états financiers des OSBL que pour les utilisateurs des états financiers des entreprises à but lucratif.

Qu'est-ce qui change?

Les bases sont jetées en vue de l'élimination de la «méthode du report et de l'amortissement», tel que le recommandait le Comité consultatif

du CNC sur les entreprises à capital fermé. Le CNC estime que cette élimination permettrait d'améliorer l'information financière de manière significative, grâce à la présentation au bilan du montant total de l'obligation au titre des prestations constituées, diminué des actifs du régime, et à la constatation dans les résultats des variations découlant de la réévaluation des montants en cause à mesure qu'elles surviennent.

Mais outre la constatation, la mesure va aussi changer. Une obligation au titre des prestations constituées pour laquelle une évaluation actuarielle a été établie aux fins de la capitalisation serait mesurée à l'aide de cette évaluation ou à l'aide d'une évaluation séparée établie aux fins de la comptabilité. La méthode choisie serait la même pour tous les régimes à prestations déterminées. Les actifs du régime et l'obligation au titre des prestations constituées seraient évalués à la date de clôture, et non à une date se situant dans les trois mois avant la clôture comme le permet actuellement la méthode du report et de l'amortissement.

Par suite de l'élimination de la méthode du report et de l'amortissement, le rendement prévu des actifs du régime ne sera plus utilisé. En effet, selon les propositions, c'est le rendement réel, et non le rendement prévu, qui serait pris en compte dans le calcul des coûts. Au nombre des autres changements touchant la mesure, citons la déduction des frais de gestion des actifs du régime aux fins du calcul du rendement des actifs du régime.

La constatation de tous les gains et pertes au moment où ils se produisent entraînera aussi une volatilité des coûts présentés au titre des régimes à prestations déterminés, et une volatilité du résultat net présenté par les entreprises à capital fermé ou de l'excédent ou insuffisance du total des produits et des gains par rapport au total des charges et des pertes dans le cas des OSBL. Pour permettre aux utilisateurs de comprendre cette incidence, les propositions prévoient l'obligation d'indiquer le montant des réévaluations et autres éléments (comme les modifications, règlements ou compressions de régimes), à moins qu'il ne soit présenté dans le corps même de l'état des résultats.

Les utilisateurs ont indiqué au CNC que le fait de connaître ce montant leur permettra de prendre correctement en compte les éléments volatils des coûts au titre des régimes de retraite à prestations déterminés aux fins de leurs analyses. En plus de la nouvelle obligation d'information concernant les réévaluations et autres éléments, les propositions comportent des modifications mineures en matière d'informations à fournir. Ces modifications clarifient les obligations d'information existantes.

Les propositions entraîneraient l'intégration des changements et de plusieurs modifications corrélatives dans la nouvelle norme. Les autres aspects de la norme actuelle n'entrent pas dans le champ d'application des modifications proposées et demeureront tels quels.

La transition vers la nouvelle norme se ferait par application rétrospective conformément au chapitre 1506, «Modifications comptables». Toutefois, lorsque les coûts relatifs aux avantages ont été incorporés au coût



des actifs lors des exercices précédents, ces actifs n'auraient pas à être retraités. Des dispositions sont prévues pour simplifier la transition dans le cas d'un changement de date d'évaluation en ce qui concerne les actifs du régime et les obligations au titre des prestations constituées.

Quand les améliorations entreront-elles en vigueur?

Il est prévu que les normes visées par les différentes améliorations n'entreront pas en vigueur avant les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La date d'entrée en vigueur ne sera déterminée qu'au terme du processus d'exposé-sondage.

À quand la publication?

Attendez-vous à la publication d'un exposé-sondage du CNC au début de la nouvelle année. Exprimez vos points de vue pour influencer sur les nouvelles normes! Nous invitons les entreprises à capital fermé et les OSBL à nous faire part de leurs commentaires. Le CNC prévoit tenir de nouvelles délibérations sur les propositions et publier une norme définitive dans le cadre de la première série d'améliorations importantes qu'il apportera à la Partie II.

PERSONNE-RESSOURCE :

nancy.estey@cica.ca | 416-204-3271

Haut de la page

DOCUMENTS DE CONSULTATION : DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES

Nous vous encourageons à télécharger les documents suivants et à faire parvenir vos commentaires.

Normes internationales d'information financière

Prêts publics (projet de modification d'IFRS 1)

- La date limite de réception des commentaires est le 5 janvier 2012.

Entités d'investissement

- La date limite de réception des commentaires est le 5 janvier 2012.

Haut de la page

WEBINAIRES ARCHIVÉS

Les webinaires du CNC sont gratuits et vous permettent d'obtenir des crédits de PPC. Les webinaires suivants portent sur des sujets d'intérêt actuels :

- [Le CNC fait le point : Transition aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé](#) (novembre 2010)
- [CNC : Instruments financiers : nouvelle norme pour les entreprises à capital fermé](#) (le 15 février 2011)

Haut de la page

CHANGEMENTS TOUCHANT LES IFRS

Voici une récapitulation des Normes internationales d'information financière (IFRS) nouvelles, révisées ou modifiées que l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié récemment ou qu'il publiera sous peu. Ces normes s'appliquent aux exercices ouverts à compter de la date indiquée.

En vigueur le 1^{er} février 2010

- IAS 32, *Instruments financiers : Présentation* : modification concernant le classement des droits de souscription émis

En vigueur le 1^{er} juillet 2010

- IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* : modification concernant l'exemption limitée de l'obligation de fournir des informations comparatives selon l'IFRS 7 pour les nouveaux adoptants
- IFRIC 19, *Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres* (nouvelle)

En vigueur le 1^{er} janvier 2011

- IAS 24, *Information relative aux parties liées* (révisée)
- IFRIC 14, *IAS 19 — Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction* : modification concernant le paiement anticipé au titre d'une exigence de financement minimal
- *Améliorations des IFRS, 2010* : modifications non urgentes, mais nécessaires apportées aux IFRS

En vigueur le 1^{er} juillet 2011

- IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* : modifications concernant l'hyperinflation grave et la suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants
- IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* : modifications concernant les informations à fournir relativement aux transferts d'actifs financiers

En vigueur le 1^{er} janvier 2012

- IAS 12, *Impôts sur le résultat* : modifications concernant l'impôt différé — recouvrement des actifs sous-jacents

En vigueur le 1^{er} juillet 2012

- IAS 1, *Présentation des états financiers* : modifications concernant la présentation des autres éléments du résultat global

En vigueur le 1^{er} janvier 2013

- IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir* : modifications concernant les informations à fournir relativement à la compensation des actifs financiers et des passifs financiers (modifications que l'IASB prévoit publier d'ici la fin de 2011)

- IFRS 10, *États financiers consolidés* (nouvelle; remplacera les dispositions sur les états financiers consolidés de l'IAS 27 (modifiée en 2008) et la SIC-12)
- IFRS 11, *Partenariats* (nouvelle; remplacera l'IAS 31 et la SIC-13)
- IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* (nouvelle; remplacera les dispositions sur les informations à fournir de l'IAS 27 (modifiée en 2008), de l'IAS 28 (révisée en 2003) et de l'IAS 31)
- IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* (nouvelle; remplacera les dispositions d'autres IFRS sur l'évaluation de la juste valeur)
- IAS 19, *Avantages du personnel* (modifiée en 2011)
- IAS 27, *États financiers individuels* (modifiée en 2011)
- IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (modifiée en 2011)
- IFRIC 20, *Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert* (nouvelle)

En vigueur le 1^{er} janvier 2015

- IFRS 9, *Instruments financiers* (nouvelle; remplacera l'IAS 39 et l'IFRIC 9) : nouvelles dispositions relatives à la comptabilisation, à la décomptabilisation, au classement et à l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers. (L'IASB prévoit publier d'ici la fin de 2011 une modification concernant le report de la date d'entrée en vigueur de la norme, qui est actuellement fixée au 1^{er} janvier 2013.)

Publication prévue pour 2012

- Améliorations des IFRS, 2011
- Améliorations des IFRS, 2012
- IFRS 9 : nouvelles dispositions concernant les principes généraux de la comptabilité de couverture, la comptabilité de macro-couverture et la dépréciation; possibles modifications concernant le classement et l'évaluation des actifs financiers et la présentation des éléments de résultat correspondants (éléments du résultat net et autres éléments du résultat global)
- Contrats de location
- Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients
- Contrats d'assurance
- IFRS 10 et IFRS 12 : modifications concernant les entités d'investissement
- IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* : modifications concernant les prêts publics